- 6 MAI 2001

Bon 1437

64216

CARREFOUR
Société anonyme au capital de 1 744 410 710 *Euros*
Siège social : 6, Avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS
RCS Paris 652 014 051

EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 DECEMBRE 2000

Le mercredi, six décembre deux mille, les membres du conseil d'administration se sont réunis sur convocation régulière à neuf heures au siège social de Carrefour.

Sont présents et émargent le registre des présences :

- Monsieur Daniel Bernard — Président
- Monsieur Hervé Defforey — Administrateur Directeur Général
- Monsieur Joël Saveuse — Administrateur Directeur Général
- Monsieur Jacques Badin — Administrateurs
- Monsieur Christian Blanc
- Monsieur Thierry Defforey
- Monsieur Philippe Foriel-Destezet
- Monsieur Paul-Louis Halley
- Monsieur Robert Halley
- Monsieur François Henrot
- Monsieur Carlos March
- Monsieur Alain Bessèche

Daniel Bernard préside la séance et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Etienne Van Dyck remplit les fonctions de secrétaire du conseil.

Epargne salariale

Daniel Bernard rappelle aux administrateurs, que le Conseil du 2 décembre 1999 avait décidé du principe d'une opération destinée à favoriser l'actionnariat des salariés et en avait fixé les caractéristiques ainsi qu'il suit :

- augmentation de capital réservée aux salariés,
- décote maximale de 20%,
- effet de levier permettant au salarié de décupler son investissement,
- durée 5 ans.

Il ajoute qu'afin de réaliser cette opération, diverses banques ont été mises en concurrence, BNP Paribas ayant in fine été retenue en vue de mettre en place ce projet dans 26 pays, sachant que le pourcentage de la hausse de l'action conservé par les salariés est fixé à 55%, l'investissement personnel étant quant à lui garanti quelle que soit l'évolution du cours de l'action.

Ainsi, entre les 1er et 18 octobre, 200 874 salariés ont manifesté leur souhait de participer à cette opération, le montant des fonds à recueillir s'élevant (avec effet de levier) à 4,499 milliards de francs. Daniel Bernard détaille ensuite au Conseil quelques données chiffrées (nombre d'actions à créer, pourcentage du capital représenté...).

Daniel Bernard précise aux administrateurs que la souscription à l'augmentation de capital sera effectuée par l'intermédiaire de deux fonds communs de placement pour les salariés français et de CARREFOUR LUX - société luxembourgeoise dédiée à cette opération - pour les salariés étrangers.

Il termine en exposant que, l'Assemblée Générale du 30 mars 2000 ayant délégué au Conseil les pouvoirs nécessaires en vue de fixer les conditions de l'opération, il appartient aux administrateurs d'arrêter celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'ouvrir la période de souscription à l'augmentation de capital entre les 7 et 17 décembre 2000, de fixer à 69,52 Euros le cours sur la base duquel les souscriptions seront effectuées, correspondant à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse ayant précédé ce jour, d'arrêter à 20% le montant de la décote consentie au profit des salariés et de Carrefour Lux et de réaliser l'augmentation de capital de Carrefour le 22 décembre 2000.

Le Conseil confère tous pouvoirs à Daniel Bernard et Hervé Defforey avec faculté d'agir conjointement ou séparément et de subdéléguer, afin de constater le montant des fonds reçus des salariés et de CARREFOUR LUX, d'arrêter corrélativement le montant de l'augmentation de capital réalisée et, plus généralement, d'effectuer toutes formalités légales et réglementaires nécessaires ou consécutives à ladite augmentation de capital et, notamment, toute demande de cotation des actions nouvelles auprès de PARISBOURSE SBF SA.

Pour extrait certifié conforme

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1 744 410 710 euros

Siège social à PARIS (75016), 6 avenue Raymond Poincaré

RCS PARIS 652 014 051

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 16ème – CHAILLOT
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
Le 15 JUIN 2001 1
Bord 295 Case 3 F° 100
REÇU { - Dt DE TIMBRE 400 F
- Dts D'ENREGt 15.00 F + 206 F CIR
Le Receveur Principal :

Le soussigné,

Daniel BERNARD,

Agissant, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, au nom et pour le compte de la société Carrefour, spécialement habilité à l'effet des présentes en application des dispositions de l'article 180.V de la loi du 24 juillet 1966 par une décision du Conseil d'Administration du 6 décembre 2000,

expose ce qui suit :

- L'Assemblée Générale du 30 mars 2000 a, sous sa dix-huitième résolution, (i) autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 27.500.000 euros par l'émission d'actions à libérer en numéraire, (ii) réservé la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, adhérent à un plan d'épargne entreprise et (iii) décidé que le prix de souscription des actions nouvelles lors de chaque émission ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation de la date d'ouverture de la souscription,

- L'Assemblée Générale du 30 mars 2000 a, sous sa dix-neuvième résolution, (i) autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, d'un montant nominal maximal de 27.500.000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 11.000.000 actions nouvelles de 2,5 euros nominal chacune; (ii) décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions à émettre au profit de la société de droit luxembourgeois Carlux ; (iii) décidé que les actions seront émise à un prix identique à celui fixé par le Conseil d'Administration lorsqu'il fera usage de l'autorisation d'augmenter le capital social au profit des salariés du groupe en application de la dix-huitième résolution, ce prix ne pouvant être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation de la date d'ouverture de la souscription.

- L'Assemblée Générale a conféré au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus larges pour (i) mettre en œuvre les autorisations sus-visées, (ii) arrêter le prix d'émission des actions et les autres conditions d'émission, (iii) constater la réalisation des augmentations de capital, (iv) passer toutes conventions en vue de leur pleine réalisation, (v) décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et (vi) apporter aux statuts sociaux les modifications résultant de l'usage même partiel de la présente autorisation.

- Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2000 a décidé de mettre en œuvre les autorisations rappelées ci-dessus en ouvrant la période de souscription entre les 7 et 17 décembre, en fixant le cours sur la base duquel les souscriptions seront effectuées à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse ayant précédé le 6 décembre, en arrêtant à 20% le montant de la décote consentie au profit des salariés et de Carrefour Lux et en fixant la date de réalisation de l'augmentation de capital de Carrefour au 22 décembre.

Le Conseil a en outre conféré tous pouvoirs à Daniel BERNARD et Hervé DEFFOREY afin de constater le montant des fonds reçus des salariés et de Carrefour Lux, d'arrêter corrélativement le montant de l'augmentation de capital réalisée et, plus généralement, d'effectuer toutes formalités légales et réglementaires nécessaires ou consécutives à ladite augmentation de capital et, notamment, toute demande de cotation des actions nouvelles auprès de PARISBOURSE SBF SA.

Eu égard au montant des souscriptions recueillies tant en France qu'à l'étranger, le nombre d'actions nouvelles créées s'élève à 12 353 694, souscrites à concurrence de 315 523 actions par le FCP Carrefour 2000 E, 6 385 270 actions par le FCP Carrefour 2000 et 5 652 901 actions par Carrefour Lux.

Par ailleurs, les 6 700 793 actions souscrites par les FCP Carrefour 2000 E et Carrefour 2000 n'ont été libérées qu'à hauteur de 89.71%.

En conséquence, compte tenu des décisions prises et des délégations qui ont été établies, le soussigné :

- **constate** qu'à la date du 22 décembre 2000, le capital social de la société Carrefour a été augmenté de 30 884 235 euros, par la création et l'émission de 12 353 694 actions de 2,5 euros de valeur nominale chacune, portant jouissance du 1er janvier 2000,

- et **décide** de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 6 des statuts de la société :

"Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 1 775 294 945 euros. Il est divisé en 710 117 978 actions de 2,5 euros chacune, entièrement libérées."

A Paris,

Le 22 décembre 2000

Daniel BERNARD
Président du Conseil d'Administration

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1 744 410 710 euros

Siège social à PARIS (75016), 6 avenue Raymond Poincaré

RCS PARIS 652 014 051

Le soussigné,

Daniel BERNARD,

Agissant, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, au nom et pour le compte de la société Carrefour, spécialement habilité à l'effet des présentes en application des dispositions de l'article 180.V de la loi du 24 juillet 1966 par une décision du Conseil d'Administration du 6 décembre 2000,

expose ce qui suit :

Conformément aux autorisations de l'Assemblée Générale du 30 mars et du Conseil d'Administration du 6 décembre 2000 données en vue de la réalisation d'une opération d'actionnariat salarié, le soussigné a constaté, le 22 décembre 2000, qu'eu égard au montant des souscriptions recueillies tant en France qu'à l'étranger, le nombre d'actions nouvelles créées s'élevait à 12 353 694, souscrites à concurrence de 315 523 actions par le FCP Carrefour 2000 E, 6 385 270 actions par le FCP Carrefour 2000 et 5 652 901 actions par Carrefour Lux.

Compte-tenu de la constatation d'une erreur matérielle, le nombre d'actions souscrites par le FCPE Carrefour 2000 ressort à 6 349 020 (au lieu de 6 385 270), les autres nombres d'actions nouvelles créées restant inchangés.

Enfin, le paiement du solde des versements exigibles ayant été réalisé, le soussigné atteste que les actions souscrites par les FCPE Carrefour 2000 et Carrefour 2000 E sont intégralement libérées.

En conséquence, compte tenu des décisions prises et des délégations qui ont été établies, le soussigné, abstraction faite des modifications opérées le 22 décembre 2000 :

- **constate** qu'à la date du 12 janvier 2001, le capital social de la société Carrefour a été augmenté de 30 793 610 euros, par la création et l'émission de 12 317 444 actions de 2,5 euros de valeur nominale chacune, portant jouissance du 1er janvier 2000,

- et **décide** de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 6 des statuts de la société :

 "Article 6 - Capital social

 Le capital social est fixé à 1 775 204 320 euros. Il est divisé en 710 081 728 actions de 2,5 euros chacune, entièrement libérées."

A Paris,

Le 15 janvier 2001

Daniel BERNARD
Président du Conseil d'Administration